

Compte rendu de la réunion publique sur le **cheminement piéton de la Colombinière**

Jeudi 26 juin 2025 – Espace Robert VEYRET

Présentation par M Raynaud, Alp'Etudes.

Pour être à la norme, le trottoir doit faire 1,4m de large. La largeur de la chaussée doit être 5,5m, en accord avec le Département (car il inclut des Transports Scolaires) ; les écluses doivent faire au moins 3,7m de large pour laisser passer le déneigement. Entre le trottoir et la route, il y aura des bordures T2 soit 15cm de haut.

En raison du manque de visibilité le long du mur de la Colombinière, le Département nous impose un alternat par feux tricolores. Ce seront des feux « intelligents », avec des boucles de détection pour chaque feu y compris chez les riverains.

Ces travaux interdisent de rouvrir la route pendant plusieurs mois, le Pays Voironnais va intervenir de façon préventive sur ses réseaux (à ses frais). Les lignes électriques et l'éclairage seront enterrés par TE38 et Enedis modifiera son réseau afin de nous permettre de poser les murs de soutènement gabions pour la création du trottoir.

Un planning des travaux a été présenté par Alp'Etudes, avec des perturbations sur la circulation, parfois dans un seul sens, parfois par une coupure complète pendant la journée (en essayant de ne pas perturber les transports scolaires et la collecte des ordures ménagères). La prochaine réunion publique sera faite en présence des entreprises intervenantes, pour étudier le phasage des perturbations à l'issue de la consultation des entreprises (à l'automne).

Des riverains se plaignent de la vitesse excessive et des altercations à l'écluse existante. Des plateaux traversants, les deux écluses et les feux tricolores devraient réduire la vitesse et limiter ces désagréments. De plus les espaces verts et les gabions donneront un effet visuel différent, qui incitera également à lever le pied (rétrécissement de la largeur de la chaussée engendre un effet « tunnel »).

M Boukersi, adjoint aux travaux rappelle que l'objectif est de sécuriser les déplacements piétons jusqu'à l'arrêt de bus, pas jusqu'à Moirans !

L'entreprise CHARVET, intervenant pour la CAPV pour l'assainissement et l'adduction d'eau potable, présente les travaux à effectuer. Le réseau d'eaux usées est profond. La tranchée à réaliser fera plusieurs mètres : cela impose de fermer la route pendant les travaux.

Un riverain demande qui est responsable de l'entretien du talus actuellement en aval de la chaussée au droit des habitations. Cet entretien laisse à désirer. Avant la réalisation du trottoir, cette emprise est privée (CapSud) : l'entretien n'incombe donc pas à la commune mais aux riverains.

Les copropriétaires du lotissement « Domaine des Eymins » s'inquiètent des deux entrées piétonnes qui donnent sur cet aménagement : les entrées seront préservées, mais il faudra les aménager (escalier ?). Comme c'est sur le domaine privé du lotissement, la copropriété devra réaliser les travaux correspondants.

L'éclairage sera adapté par TE 38, sans nuisance pour les riverains (orientation des lanternes).

Une personne demande les normes de bruit pour les ralentisseurs. M Raynaud explique que lorsqu'ils sont en enrobé, ils ne font pas de bruit par eux-mêmes ; ce qu'on entend, c'est le freinage puis l'accélération...

Un autre participant évoque un problème lié à la pente des voies du lotissement et la difficulté de démarrer en côte lors du passage au vert des feux tricolores ; M Raynaud confirme qu'il n'y a plus de problème qu'avec la configuration actuelle et que le projet a été validé par le Conseil Départemental.

Les copropriétaires du lotissement ont remarqué que deux de leurs parcelles seront grignotées sur quelques centimètres, ce qui impose de déplacer les bornes. Ce sera à la mairie de le faire. Quant au mur de soutènement, il appartient comme toujours au soutenu. De plus, l'aménagement paysager au pied de ce mur sera prévu dans le marché communal du fait de la nécessité d'intervenir dans ces parties pour réaliser le mur de soutènement.

Enfin, les copropriétaires demandent de remplacer le garde-corps par un élément de clôture de leurs propriétés (présentant la solidité d'un garde-corps). Il faudra que cette clôture soit homogène sur toute la longueur. De plus, à l'issue de la réunion ALP'ETUDES a consulté des spécialistes de l'urbanisme réglementaire et il s'avère qu'un permis d'aménager est nécessaire (pose de clôtures / aménagement de stationnements dans l'emprise d'un élément classé par les ABF à savoir le mur de soutènement amont de la voie). Ce PA devra décrire l'ensemble des prestations y compris les clôtures à poser sur le mur à créer. Celle-ci devront alors correspondre parfaitement aux contraintes du PLU : hauteur inférieure à 1,5 m.

Plusieurs des participants ont demandé que le trottoir soit prolongé jusqu'au lotissement des Vergers de Biesse. Cela représente environ 60mètres-linéaires, et concerne un secteur où certains véhicules empiètent sur l'accotement.

La fin de cette réunion a permis à chacun de poser des questions plus spécifiques concernant sa propriété, et d'obtenir les réponses par ALP'ETUDES ou les élus présents.